

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-47

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la convention de groupement de commande signée entre la Ville de Darnétal et le Centre communal d'action sociale le 22 novembre 2013 en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS,

Vu la délibération n° 2013-95 désignant la société DALKIA (37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Saint André Lez-Lille – 59350), comme titulaire du marché n° 2013-30 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS » jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2015-126 du 17 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 2016-62 du 24 juin 2016 relative à l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu l'avenant n° 3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 2020-67 du 17 septembre 2020 relative à l'avenant n°4 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes du marché afin d'adapter l'exploitation des installations thermiques aux besoins de la Ville de Darnétal et du CCAS, la rédaction d'un avenant n° 5 s'est avéré nécessaire,

Le présent avenant n° 5, joint en annexe, a pour objet d'acter :

- L'impact de la diminution des températures (sobriété énergétique) sur le poste P1,
- La prorogation du contrat de la société DALKIA pour une durée de trois mois (du 01/01/2024 au 31/03/2024). L'objectif étant de se prémunir d'éventuelles problématiques techniques qui pourraient intervenir sur le réseau de chaleur du fait du possible changement d'exploitant au 31/12/2023 à minuit. En effet, cette échéance est située au cœur de la saison de chauffe et des congés de fin d'année, ce qui n'est pas de nature à envisager sereinement la mise en place d'un nouveau contrat, quel que soit son titulaire.
- Raccordement du centre Social au réseau de chaleur urbain
- Fourniture d'énergie gaz sur la cuisine du groupe scolaire Marcel-Pagnol

Le présent avenant n° 5 prendra effet une fois la présente délibération exécutoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

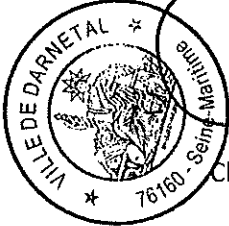
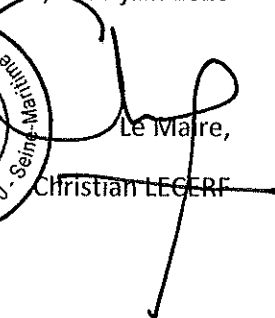
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023

 
Le Maire,
Christian LEGER

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-48

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2023,

Considérant que :

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Darnétal ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de prestations d'exploitation des installations thermiques concernant :

- Les bâtiments communaux de la Ville,
- La Résidence Autonomie gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Le marché actuel arrive à expiration le 31 mars 2024; une nouvelle consultation doit être engagée.

Ce marché d'exploitation des installations thermiques se décompose en trois prestations :

- Prestation P1 : fourniture de chaleur,
- Prestation P2 : maintenance et entretien des installations,
- Prestation P3 : garantie totale et renouvellement des matériels (gros entretien).

S'agissant de la Résidence Autonomie, dans la mesure où les locaux sont la propriété de la société HLM Logeo Seine, la prestation P3 reste à sa charge.

Compte tenu de la complémentarité de ces prestations, il est nécessaire qu'un même marché soit conclu par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, afin de garantir la bonne exécution de la prestation générale d'exploitation des installations thermiques.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

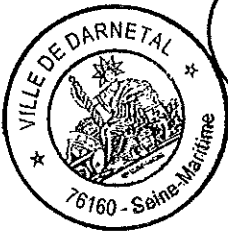
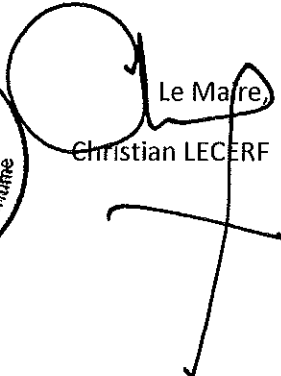
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023

  Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-49

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2023,

Considérant que les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Yville-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

Considérant que la commune de Darnétal a un intérêt économique à adhérer au groupement,

Une convention constitutive du groupement de commandes est alors signée par les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres,

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants dans le respect des règles régissant les marchés publics,

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit ainsi la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum et avec maximum annuels de commandes, d'une durée d'un an renouvelable trois fois,

Ce projet désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnatrice du groupement de commandes et précise que sa Commission d'Appel d'Offres sera compétente.

Chacun des membres du groupement sera tenu de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, pour ce qui le concerne, mais le coordonnateur restera seul compétent pour les modifier si nécessaire,

La convention s'appliquera dès sa signature par l'ensemble des membres, le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la fin de la validité des accords-cadres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux accords-cadres signés et notifiés par la coordonnatrice, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats, dans le respect de la convention constitutive du groupement,
- de préciser que les dépenses, résultant de l'exécution des accords-cadres, seront imputées sur le budget principal de la Ville de Darnétal, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

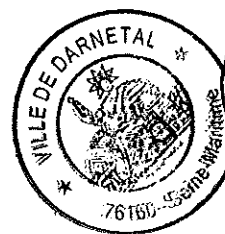
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-50

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : NPNRU Parc du Robec : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention initiale

La commune de Darnétal est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle pilote la mise en œuvre opérationnelle du projet NPNRU. Elle conduit, en tant que maître d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de réhabilitation et de création d'équipements publics.

La convention du projet du quartier Parc du Robec à Darnétal a été signée le 17 décembre 2019.

En 2020, le bailleur social Logeoseine a revu l'ambition environnementale de la requalification du parc de logements locatifs sociaux et a prévu d'atteindre le niveau thermique BBC Réno. En application du règlement d'aide du Programme local de l'habitat (PLH), cette modification du projet permet à Logeoseine de solliciter une aide à la rénovation thermique auprès de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

En 2022, ayant l'opportunité d'acquérir la « Maison Damamme », maison de maître du XIX^{ème} siècle située au cœur du quartier prioritaire de la ville (QPV), la commune de Darnétal a modifié son projet initial de construction neuve d'un centre social au profit de la réhabilitation de cette demeure, laquelle a vocation à accueillir le centre social et le centre communal d'action sociale (CCAS).

En 2023, la commune de Darnétal a validé les études de conception du futur Jardin traversant. Il se

trouve qu'en précisant les contours techniques de ce projet, sa superficie, son coût total et par conséquent son plan de financement ont évolué.

L'objet de l'avenant n° 1 à la convention initiale du 17 décembre 2019 consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes :

1. Mise en conformité de la convention initiale avec la convention-type en vigueur et le règlement général (RGA) en vigueur,
2. Intégration de l'opération d'équipement public de proximité « Réhabilitation de la Maison Damamme en centre social »,
3. Ajustement du plan de financement des opérations de requalification de logements locatifs sociaux de Logeoseine,
4. Ajustement du plan de financement de l'opération « Aménagement du Jardin traversant »,
5. Ajustement des maquettes financières,
6. Ajustement des calendriers opérationnels.

L'opération « Création de la Maison Damamme – centre social et CCAS » a été retenue par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 13 janvier 2022. La commune de Darnétal, maître d'ouvrage, mobilise ainsi 162 000 € de subventions complémentaires ANRU. La commune mobilise également un financement complémentaire de la MRN au titre du dispositif FASIL à hauteur de 80 941 €.

L'opération de requalification de 665 logements locatifs sociaux au niveau BBC Réno étant désormais compatible avec le règlement d'aide du PLH, Logeoseine sollicite la participation de la MRN à hauteur de 1 000 000 €.

L'opération « Aménagement du Jardin traversant », sous maîtrise d'ouvrage de la commune, est redimensionnée, passant de 400 000 € à 851 450 € hors taxes. La commune mobilise un financement complémentaire de la MRN au titre du dispositif FASIL à hauteur de 72 690 €.

Une nouvelle ventilation des aides de la Région Normandie porte à 300 000 € sa participation sur cette opération, une aide de l'Agence de l'Eau est prévue à hauteur de 24 000 €.

Les évolutions contenues dans cet avenant augmentent la participation de la commune au projet NPNRU Parc du Robec de 788 125 € à 1 213 417 €.

*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la

Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Darnétal,

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 13 janvier 2022 relative au financement de l'opération d'équipement public de proximité « Création de la Maison Damamme – centre social et CCAS »,

Vu l'avis de la commission Travaux urbanisme en date du 02 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian LECERF, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention NPNRU Parc du Robec, signée le 17 décembre 2019,
- que cette convention nécessite un avenant pour prendre en compte les évolutions qui ont notamment une incidence financière sur la participation de la commune,

Décide :

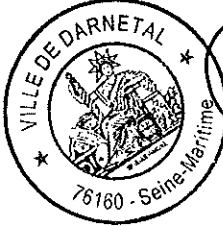
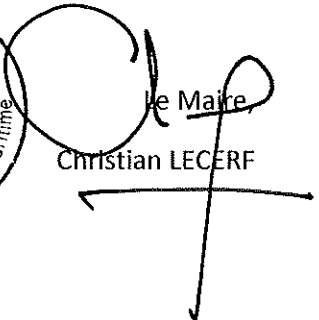
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle du quartier Parc du Robec à Darnétal,
- et d'habiliter le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces y afférent,
- d'autoriser le Maire à demander toutes demandes de financement concernant ces opérations

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin
2023

 
Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-51

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Admission en non-valeur- Budget Ville – Société en liquidation judiciaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les titres impayés établis au nom de la Sté E.L.D. portant sur les années 2019-2020- 2021 pour les motifs suivants :

Loyers et charges impayés

2019	2020	2021
4 625,39	11 911,44	8 600,68

Liquidation judiciaire de la société prononcée le 11 janvier 2022

Et considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 juin 2023

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2019-2020- 2021 pour un montant de 25 137,51 euros T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget ville 2023 (article 6541).

Présents : 23

Votants : 29

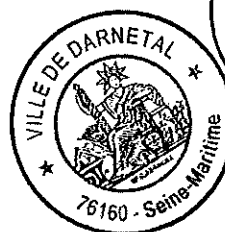
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin
2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-52

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Remise gracieuse de dettes à une société du CAP Darnétal

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 du 16 décembre 2011,

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur ;

Considérant la demande de remise de dettes présentée au nom de Monsieur CROUIN, agissant pour le compte de la société Thématique Médias Communication (TMC), au titre d'une créance de 2017 relative aux règlements des loyers pour les locaux occupés par ladite société au CAP DARNETAL, 11 rue aux Juifs à DARNETAL ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une remise de dette en faveur de Monsieur CROUIN, agissant pour le compte de la société TMC, pour le titre n° 22 de l'exercice 2017 pour un montant de 18 271,18 euros.

Cette opération se traduira comptablement par l'émission d'un mandat d'annulation de titre sur année antérieure.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 67, article 673 du budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

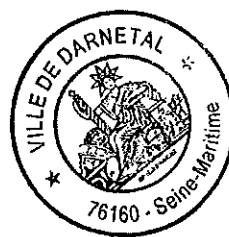
Votants : 29

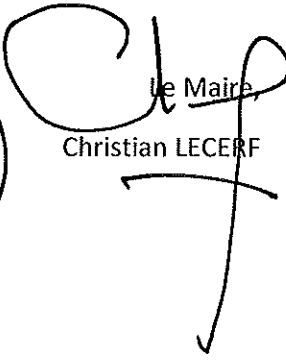
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Darnétal, le 30 juin 2023




Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-53

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Garantie d'emprunt de la commune de DARNETAL accordée à 3F NORMANVIE pour son prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération Résidence Alexandrin, rue Saint-Pierre à DARNETAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144261 en annexe signé entre : 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier d'intention de la commune de Darnétal à 3F NORMANVIE en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer par la présente délibération les conditions de garantie d'emprunt de la commune à 3F NORMANVIE et de la manière suivante :

Article 1 : Le conseil municipal de la COMMUNE DE DARNÉTAL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 619 223,00 euros souscrit par l'emprunteur

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144261 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 619 223,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie des garanties d'emprunt, les 4 logements seront réservés pour la commune de Darnétal pour qu'elle puisse piloter sa stratégie d'attribution. Elle sera associée à la commission d'attribution de logement.

Ce projet de délibération fait l'objet d'une annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

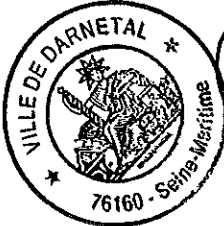
Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Darnétal, le 30 juin 2023

 Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-54

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 Budget Ville

Vu la délibération du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 juin 2023 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

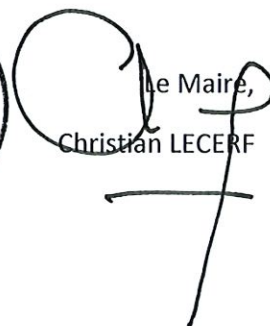
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

Darnétal, le 30 juin 2023




Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-55

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

*

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

*

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élue demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élue pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local :

-80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élue ainsi que la date de la saisine.

-160 € par dossier si l'élue a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élue et au motif de la saisine.

*

Le conseil municipal :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est rappelée ci-après :
 - Madame Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public,
 - Monsieur Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public,
 - Monsieur Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public,
- Autorise Monsieur le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans la présente délibération et dans le formulaire de saisine joint en annexe à la présente délibération, partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-56

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réouverture de l'office de restauration de l'école maternelle Marcel-Pagnol suite à une ouverture de classe.

Un agent en mobilité interne viendra pourvoir ce poste, la création de l'emploi concerne donc le recrutement sur le poste laissé vacant par l'agent qui réalisera cette mobilité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent de responsable d'office relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-57

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent administratif en renfort à la bibliothèque municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité sur la période du Festival de bande dessinée Normandiebulle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité à la bibliothèque municipale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

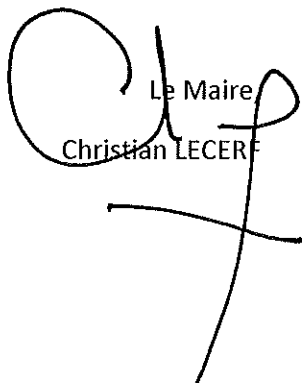
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023




Le Maire
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-58

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir à M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : EMPLOI D'UN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°R28-2018-07-20-008 du 20/07/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine, pris en charge à 30% par l'Etat.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Darnétal peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est envisagé qu'un P.E.C. soit recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service cadre de vie, à raison de 35 heures par semaine. Les 15 heures au-delà des 20 heures ne sont pas prises en charge par l'Etat.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'Etat prendra en charge 30% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent au sein du service cadre de vie à temps complet pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

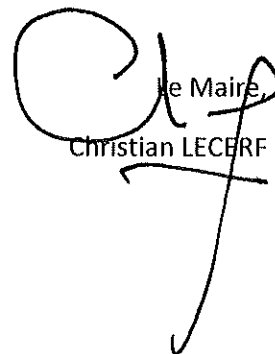
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023




Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-59

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Monsieur Clément AMEDRO remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 724-1 à L.724-13,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n° 2021-66 en date du 30 septembre 2021 portant approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Darnétal,

Vu l'arrêté en date du 14 février 2022 instituant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Darnétal,

Considérant que, si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Cette réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de

secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Dire que Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal accompagné d'un règlement pour préciser les missions et l'organisation de cette réserve communale de sécurité civile.
- Dire que ledit arrêté sera communiqué au Conseil municipal
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

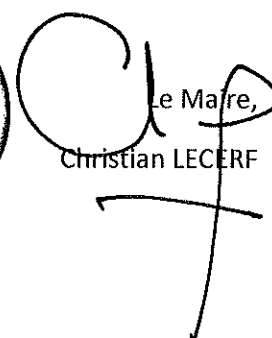
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023




Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-60

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,
Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Partenariat entre la commune de Darnétal et la plate-forme « Too Good To Go » - Application « Anti-gaspi »

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGAlim »,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi EGAlim impose aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2022, de réduire au moins de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Dans cette perspective, la commune de Darnétal a mené une réflexion et une expérimentation au regard du gaspillage alimentaire régulièrement constaté dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs.

En effet, il peut arriver que les repas commandés, par le biais du portail famille, ne soient pas consommés et, de ce fait, se trouvent jetés.

Il s'avère que la plateforme « Too Good To Go », qui met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, peut répondre à cette problématique. Avec son application « anti-gaspi », elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des « paniers surprises » correspondant aux repas non consommés. Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les « paniers surprises » à vendre ; paniers qui sont ensuite acheteables et récupérables par toute personne utilisatrice de l'application « Too Good To Go ».

Ce dispositif répond à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la commune de Darnétal. Aussi est-il proposé au Conseil municipal que Darnétal y adhère à partir du 01 octobre 2023.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des « paniers surprises » et ce, à un prix inférieur à celui que pratique la commune. Les tarifs ainsi proposés seraient les suivants :

- 4 € pour un « panier repas complet » de 2 personnes (soit 2 entrées, 2 plats chauds, 2 desserts)
- 2,50 € pour un « panier repas » de 2 personnes (soit de 2 plats chauds)
- 2,50 € pour un « panier entrée/dessert » de 2 personnes (soit 2 entrées et 2 desserts)
- 5 € pour un « panier surprise » (soit tout aliment précuisiné, légumes, fruits...)

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application « Too Good To Go », pourront retirer leur « panier surprise » à la Cuisine centrale.

Une commission, d'un montant de 1,09 € TTC, sera prélevée par la start-up « Too Good To Go » sur chaque « panier surprise » vendu jusqu'à 4,50 €. Au-delà de 4,50 €, c'est un montant égal à 25% du prix du panier qui sera prélevé.

Considérant la volonté de la commune de Darnétal de lutter contre le gaspillage alimentaire, et ainsi de s'inscrire dans les directives de la loi EGAlim,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place d'un contrat de partenariat entre la commune de Darnétal et la plateforme « Too Good To Go »,
- D'autoriser la vente, via l'application « anti-gaspi », de « paniers surprises » non consommés des cantines scolaires et du Centre de loisirs,
- De fixer la tarification des « paniers surprises » selon les 4 tarifs indiqués ci-dessus,
- D'autoriser la start-up « Too Good To Go » à encaisser les sommes versées par les acheteurs des « paniers surprises » et à les reverser trimestriellement à la commune de Darnétal après avoir prélevé, d'une part, la somme de 39 € TTC au titre des frais administratifs annuels, et d'autre part, sa commission fixée à 1,09 TTC pour un prix du panier vendu inférieur ou égal à 4,50€ et au-delà 25% du prix du panier,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document s'afférent à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-61

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,
Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Adoption du règlement intérieur des installations sportives municipales

Vu l'article L2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la mise à disposition des installations sportives :

- à toutes associations darnétalaises et non darnétalaises
- à toutes entreprises darnétalaises et non darnétalaises
- aux organismes publics et privés

Il convient de formaliser un règlement intérieur dont la signature par les représentants des utilisateurs souhaitant utiliser l'équipement vaudra engagement à respecter ses conditions d'utilisation et de sécurité.

Les conditions de dédommagement en cas de pertes, vols et dégradations y sont clairement définies ainsi que les modalités financières de réservation des salles dans le cadre de compétitions sportives exceptionnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter, à compter du 1^{er} juillet 2023, le règlement intérieur des installations sportives communales
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à prendre toute décision et signer tout acte résultant de cette délibération.

Ce projet de délibération fait l'objet d'une annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20230705-DCM_2023_61b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-62

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Conventions relatives à la participation financière pour la mise à disposition du bassin de la Piscine municipale aux Collèges Darnétalais

Vu l'article L1311-15 et la circulaire interministérielle du 09/03/1992 du Code des Collectivités territoriales,

Considérant les projets joints de convention à la participation financière des entrées piscine des élèves des collèges Jean-Jacques-Rousseau et Émile-Chartier,

La Ville de Darnétal met à disposition des collèges Jean-Jacques-Rousseau et Émile-Chartier le bassin de la Piscine municipale pour l'apprentissage de la natation à leurs élèves respectifs en contrepartie d'une participation financière.

Les entrées piscine seront donc facturées forfaitairement aux collèges à raison de :

- 55 euros pour le collège Jean-Jacques-Rousseau,
- 80 euros pour le collège Émile-Chartier.

Ce montant peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle, notifiée par écrit au bénéficiaire, indexée sur les augmentations annuelles des tarifs de la piscine municipale.

La facturation sera effectuée par la Ville de Darnétal à destination des collèges.

Il convient de formaliser cette participation financière des collèges Jean-Jacques-Rousseau et Émile-Chartier, par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2023/2024, dont le projet est joint en annexe.

Les présentes conventions se substitueront à celles signées précédemment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- Prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Ce projet de délibération fait l'objet d'une annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

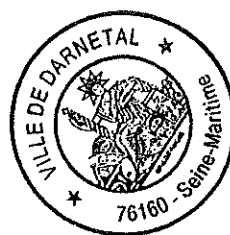
076-217602127-20230705-DCM_2023_62b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-63

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Convention relative à la participation financière pour la mise à disposition du bassin de la piscine municipale des collègues ne se situant pas à Darnétal

Vu l'article L1311-15 et la circulaire interministérielle du 09/03/1992 du Code des Collectivités territoriales,

Considérant le projet joint de convention à la participation financière des entrées piscine des élèves des collègues ne se situant pas sur le territoire communal,

La Ville de Darnétal met à disposition des collègues dit « hors commune » le bassin de la Piscine municipale pour l'apprentissage de la natation en contrepartie d'une participation financière forfaitaire de 125 euros par séance.

Si toutefois une seconde classe devait venir sur le même créneau, une revalorisation de 25€ sera appliquée pour porter la location du bassin à 150€.

Ce montant peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle, notifiée par écrit au bénéficiaire, indexée sur les augmentations annuelles des tarifs de la piscine municipale.

La facturation sera effectuée par la Ville de Darnétal à destination des collègues.

Il convient de formaliser cette participation financière des collèges ne se situant pas sur le territoire communal, ainsi que la procédure de pointage et le contrôle des entrées, par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de septembre 2023, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,
- Prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Ce projet de délibération fait l'objet d'une annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

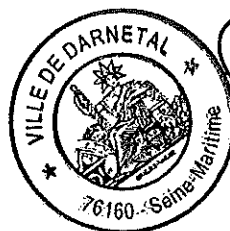
Darnétal, le 30 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20230705-DCM_2023_63b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-64

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Mise en Œuvre du dispositif « Les rendez-vous sport Santé » du service des sports et création des tarifs correspondants.

Considérant la nécessité de créer d'une tarification spécifique au dispositif « les rendez-vous sport santé », il est exposé :

Dans le cadre des activités du service des sports, l'équipe a pour volonté de développer des animations à destination de tous les publics.

Certaines activités sont coûteuses et nécessitent l'intervention de prestataires.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement de telles prestations, il convient de créer une tarification spécifique au dispositif « les rendez-vous sport santé », permettant ainsi d'obtenir une recette supplémentaire venant contribuer au financement de cette action et marquer l'engagement des bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission sports du 07 juin 2023,

Il vous est proposé de :

- Créer une tarification pour « les rendez-vous sport santé ».
- De porter l'adhésion annuelle à 15 euros pour les Darnétalais, 20 euros pour les non darnétalais (30 séances).
- De porter l'adhésion semestrielle à 10 euros pour les Darnétalais, 15 euros pour les non darnétalais.

- De créer une formule « mini stage d'approfondissement » durant les congés scolaires.
- De porter l'adhésion à ces stages à 8 euros pour les Darnétalais, 10 euros pour les non darnétalais.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en œuvre l'action « les rendez-vous sport Santé »,
- Créer et approuver les tarifs correspondants,
- Signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20230705-DCM_2023_64b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-65

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Renouvellement de la convention relative au jardin d'enfants dénommé « la Ribambelle » entre la Ville de Darnétal et l'Éducation Nationale.

Vu le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 20 septembre 1990 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État auprès du Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Vu la délibération n° 2016-71 du Conseil Municipal du 21 juin 2016, relative à la création du jardin d'enfants « La Ribambelle »

Vu la délibération n° 2017-51 du conseil municipal du 15 juin 2017, considérant que le jardin d'enfants peut accueillir 30 enfants contre 24 auparavant et figurer ainsi dans le nouveau schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille.

Vu la délibération n° 2020-116 du conseil municipal du 10 décembre 2020, considérant le retrait du Département par courrier du 10 juillet 2019, confirmé par le courrier du 19 mars 2020 mettant fin à la mise à disposition de l'éducatrice de jeunes enfants au terme de la convention qui prenait fin le 30 juin 2020.

Le renouvellement de la convention relative au jardin d'enfants dénommé « la Ribambelle » est signé entre la Ville de Darnétal et l'Éducation Nationale.

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 6 juin 2023.

Une convention bipartite sera signée entre les partenaires institutionnels suivant :

La Ville de Darnétal
Et
L'Éducation Nationale

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23
Votants : 29

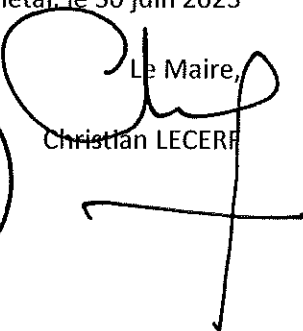
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF



VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-66

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Modification des règlements intérieurs du service municipal de restauration scolaire et des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment les articles L212-4, 212-5, R531-52 et R531-53

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-78 du 17 septembre 2020 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-76 du 17 septembre 2020 relative au règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 6 juin 2023.

Considérant la nécessité de modifier les règlements intérieurs,

- Sur l'article 8 du règlement intérieur de la restauration municipale
- Sur l'article 7 du règlement intérieur des accueils périscolaires

De fait, les notions de respect, de règles et d'usage doivent être claires. Il est nécessaire que chaque enfant trouve sa place et que l'équité de traitement et l'égalité soient établies.

L'enfant, dans ce cadre, se doit de connaître les autorisations mais aussi les restrictions menant à des sanctions si les règles n'étaient pas respectées.

Les adultes encadrants s'engagent à faire respecter les règles et les droits de l'enfant unanimement. Le cadre de vie de la structure implique que les droits et devoirs soient explicités et que les mesures permettant de maintenir ce cadre soient formulées.

Au regard de ces attentes, une démarche de respect est définie à destination des enfants et des adultes, inscrite uniformément pour toutes les écoles, et appuyée par son identification dans le règlement intérieur de chaque service municipal et accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter, à compter du 1^{er} juillet 2023, les règlements intérieurs du service municipal de la Restauration scolaire et des accueils périscolaires tel qu'annexé au présent rapport,
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

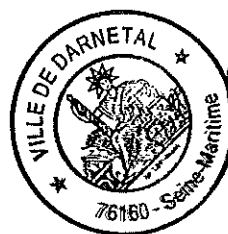
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,

Christian LECERF

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-67

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment les articles L212-4, 212-5, R531-52 et R531-53

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-77 du 17 septembre 2020 relative au règlement intérieur des restaurants scolaires de niveau élémentaire

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 6 juin 2023.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs afin de préciser différents points,

- Sur l'article 3, concernant la réservation et annulation, ces délais peuvent être à tout moment modifiés si la capacité d'accueil par rapport aux taux d'encadrement a atteint son maximum.
- Sur l'article 7, l'accueil de loisirs nécessite une vie en collectivité adaptée à chaque enfant.

De fait, les notions de respect, de règles et d'usage doivent être claires. Il est nécessaire que chaque enfant trouve sa place et que l'équité de traitement et l'égalité soient établies.

L'enfant dans ce cadre se doit de connaître les autorisations mais aussi les restrictions menant à des sanctions si les règles n'étaient pas respectées.

Les adultes encadrants s'engagent à faire respecter les règles et les droits de l'enfant unanimement. Le cadre de vie de la structure implique que les droits et devoirs soient explicités et que les mesures permettant de maintenir ce cadre soient formulées.

Au regard de ces attentes, une démarche de respect est définie à destination des enfants et des adultes, inscrite uniformément pour toutes les écoles, et appuyée par son identification dans le règlement intérieur respectif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter, à compter du 1^{er} juillet 2023, le règlement de l'accueil de loisirs tel qu'annexé au présent rapport,
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

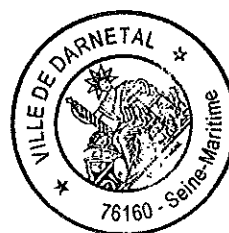
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-68

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipales le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Frais de mission des Elus – Mandat spécial

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 n°2020-01, 2020-02, 2020-03, relative à l'élection du Maire, de la détermination du nombre d'adjoints et leur élection,

En 1982, la Ville de Darnétal a adhéré à l'association « Europe Echanges » afin de dynamiser les relations internationales et de mettre en commun les potentiels avec les villes de Bihorel, Bois-Guillaume, Bosc Guérard Saint Adrien, Fontaine le Bourg, Isneauville et Ry.

La Ville de Darnétal par cet engagement, a alors décidé de déléguer l'animation de leur jumelage à l'association susnommée.

Dans le cadre de cette adhésion mais aussi dans son intérêt pour l'Europe, la ville et de fait certains élus engagés dans le cadre de leurs missions présentant un intérêt général communal, des frais qui peuvent faire l'objet d'un remboursement nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres. Elle correspond à une mission déterminée qui peut être ponctuelle dans le cadre d'une réunion importante ou d'une mission de représentation de la Commune nécessitant un déplacement sur le territoire national ou européen.

Ainsi, la Ville de Darnétal est favorable pour que le Conseiller Municipal Délégué en charge des relations internationales, dans le cadre de ses missions, participe à diverses missions relatives à l'Europe.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- confier un mandat spécial à M. le Conseiller Municipal Délégué en charge des relations internationales pour sa participation à diverses missions relatives à l'Europe,
- rembourser ses frais sur la base de frais réels dans la mesure où les dépenses ne sont pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, la prise en charge pouvant, le cas échéant, être faite directement par la Collectivité.
- prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2023 de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

M. CARON ne prend pas part au vote :

Présents : 23

Votants : 27

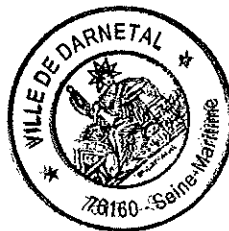
Pour : 27

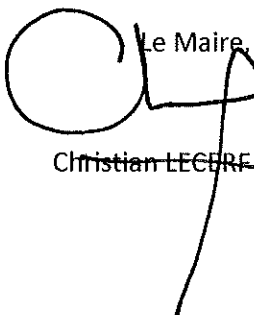
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023




Le Maire
Christian LECERE

VILLE DE DARNETAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-69

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Convention entre la Commune de Darnétal et la CAF de Seine-Maritime dans le cadre du « Permis de Louer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 et suivants et R. 635- 1 et suivants, relatifs à l'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.), et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvée en date du 18 février 2021 pour l'instauration du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur une partie du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 22 mars 2021 qui instaure et délègue la mise en œuvre du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur la Commune de Darnétal,

Vu le projet de convention joint,

Depuis le 1^{er} octobre 2021, le dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location a été instauré sur une partie du territoire de la Commune de Darnétal. Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Ce dispositif permet de prévenir la location de biens qui serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Ainsi Monsieur le Maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable dans les conditions prévues au Code de la Construction et de l'Habitation.

La Commune souhaite avoir une vision exhaustive des mises en location sur le périmètre d'application du dispositif et accroître ainsi la veille communale.

A cette fin, il est envisagé de conclure une convention avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Cette convention a pour objet de permettre à la CAF de transmettre à la commune de Darnétal des informations permettant d'identifier les mises en location sur le périmètre d'application, par un échange de données dont la présente convention définit les modalités de diffusion et d'utilisation au titre du permis de louer.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CAF de Seine-Maritime et la Commune de Darnétal dans le cadre du permis de louer nécessitant un échange de données à caractère nominatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire,
Christian LECERF

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-70

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

L'ordre du jour a été affiché le vingt-deux juin deux mil vingt-trois sur le panneau d'affichage officiel,

Conseillers en exercice : 29

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, M. DUVAL, Mme VARIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIANTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS et Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoir : Mme GROULT pouvoir à M. LANGLOIS, M. GUERIN pouvoir à M. DUVAL, M. LEGOFF pouvoir à M. SOUBLIN, Mme DELAPORTE pouvoir M. DEHUT, Mme LAVIGNE pouvoir à Mme MANTOVANI, M. HEDOU pouvoir à Mme BIANCHI.

Objet : Cession d'un bien communal sis 22 rue du Champ des Marais – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n° 2023-20 du 7 mars 2023 approuvant la cession d'un bien immobilier,

Vu la proposition formulée par la Société Civile Immobilière C8,

Par délibération approuvée en date du 7 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un bien immobilier, situé 22 rue du Champ des Marais à Darnétal, relevant du domaine privé de la commune et incorporé au sein de son patrimoine en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ainsi que des articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans la mesure où ce bien ne sera pas acquis par la personne physique qui était désignée dans la délibération approuvée le 7 mars 2023 mais par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière qui se substitue à cette personne physique, il convient de délibérer de nouveau.

La maison, en très mauvais état, nécessitant de lourds travaux, est située 22 rue du Champ des Marais – Darnétal (76160), cadastrée section AI, parcelle 105, pour une contenance de 32 m² et une surface habitable de 45 m² selon les données cadastrales.

La proposition formulée par la SCI C8 pour l'acquisition de ce bien s'élève à 18 000 euros dans l'objectif de rénover ce bien en l'état d'abandon depuis de très nombreuses années.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession, au bénéfice de la Société Civile Immobilière C8, représentée par M. BRASSEUR Pascal, gérant, de la Maison sise 22 rue du Champ des Marais, cadastrée section AI, parcelle 105 pour une contenance de 45 m², moyennant le prix de 18 000 euros auxquels s'ajouteront les frais d'actes et d'enregistrement, à la charge de l'acquéreur,

- De préciser que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produit des cessions d'immobilisations du budget),
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire et à signer tous les actes et tous les documents relatifs à ce dossier, et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente.

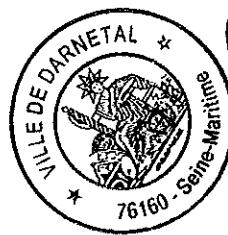
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote comme suit :

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Darnétal, le 30 juin 2023



Le Maire
Christian LECERF